

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 99

MARDI 20 DÉCEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 17 novembre 2011 .....	3002
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2011/021 portant désignation de deux adjoints au Maire en tant que représentants de la Mairie du 6 <sup>e</sup> arrondissement à la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général de collectivités territoriales, et qui porte sur l'examen des conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de la petite enfance (Arrêté du 9 décembre 2011) .....	3003
VILLE DE PARIS	
<b>Règlement</b> du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14 <sup>e</sup> . — (Arrêté modificatif du 13 décembre 2011) ...	3003
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Clovis Hugues et de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2011) .....	3004
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 3 novembre 2011, pour huit postes .....	3005
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 — Cours Municipaux d'Adultes et actions éducatives (Arrêté du 8 décembre 2011) .....	3005
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste établie par ordre de mérite et par spécialité des candidats déclarés admis au concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011 .....	3007
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste principale établie par ordre de mérite du concours interne sur titre de maître ouvrier — spécialité cuisine, des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011 .....	3008

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 21 novembre 2011 .....

3008

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE - DEPARTEMENT DE PARIS

**Création** à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental .....

3008

**Création** à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie .....

3008

**Création** à Paris d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) pour personnes âgées dépendantes .....

3009

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2011-1214** portant interdiction partielle et temporaire d'habiter « l'Hôtel Vintimille » situé 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2011) .....

3009

Annexe : voies et délais de recours .....

3010

**Arrêté n° 11-0127** modifiant l'arrêté n° 07-0170-DPG/5 modifié portant création et composition du comité de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire de Paris (Arrêté du 9 décembre 2011) .....

3010

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 16<sup>e</sup> .....

3010

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'enquête publique — Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire relative aux demandes déposées par SA Grands Magasins de la Samaritaine. — Rappel .....

3011

**Révision annuelle des listes électorales.** — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Dernier rappel .....

3011

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Dernier rappel..... 3012

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics — Rappel..... 3012

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe — dans la spécialité cultivateur — Rappel..... 3013

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris — Rappel ..... 3013

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage — Rappel.. 3013

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron-élagueur — Rappel..... 3014

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — Rappel..... 3014

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie — Dernier rappel ..... 3015

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité jardinier. — Dernier rappel..... 3015

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-2034 bis portant ouverture d'un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social (Arrêté du 28 novembre 2011) ..... 3015

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale Paris Métropole.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques ou attaché principal d'administrations parisiennes)..... 3016

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agent de restauration — Catégorie C (F/H) ..... 3016

**Maison des Métallos - Etablissement culturel de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste d'agent d'accueil (F/H) ..... 3016

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 17 novembre 2011

#### **Vœu au 80, rue de Turenne et 7, impasse Saint-Claude (3<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restauration de l'Hôtel Voysin, hôtel particulier bâti en 1660-61 par l'architecte Libéral BRUANT, situé dans le secteur sauvegardé du Marais.

Au regard du projet actuel, la Commission a levé le vœu qui demandait que les constructions industrielles élevées par l'architecte Nanteuil en 1882 à l'arrière de l'hôtel particulier ne soient pas démolies.

Elle a demandé que les choix proposés pour les croisées respectent davantage la stratification historique, en évitant de restituer un état qui n'a pas documenté.

Compte tenu de la notoriété de l'architecte du bâtiment, dont le nom a été récemment mis au jour par une étude historique, et de l'intérêt de cette œuvre précoce dans sa carrière, la Commission a demandé la protection au titre des Monuments historiques de cet hôtel particulier.

#### **Recommandation au 13-19, boulevard Ornano et 10-14, rue Baudelique (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'immeubles de rapport rue Baudelique et de la restructuration de l'ancienne laiterie Maggi, boulevard Ornano.

Elle a recommandé un traitement soigné de la façade de l'immeuble industriel situé boulevard Ornano, élevé par l'architecte Félix BESENCENET de 1905 à 1912, et retravaillé par A. GALLIOT dans les années 1920. Elle a demandé que soit respectés ses matériaux, ses décors, ainsi que les menuiseries et soupiraux existants.

#### **Renouvellement de vœu au 6, rue Perrault, 25-27, rue de l'Arbre Sec et 83 bis, rue de Rivoli (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réunion des trois immeubles, des 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, formant l'angle des rues de Rivoli, Perrault et de l'Arbre Sec.

Elle a renouvelé sa demande de conservation du hall de l'immeuble haussmannien situé 6, rue Perrault, comme le prévoit le Plan Local d'Urbanisme, et de la séquence homogène formée par l'escalier et le vestibule, avec son décor caractéristique des années 1850, y compris la porte d'entrée, qui été publiée par César DALY en 1872.

Par ailleurs, elle a demandé, au titre de sa représentativité, la conservation intégrale de l'escalier à rampe de serrurerie du 17<sup>e</sup> siècle situé dans le bâtiment de la rue de l'Arbre Sec.

Elle a également renouvelé son opposition à l'extension de la devanture commerciale actuelle à l'entresol de l'immeuble rue Perrault, afin de préserver le dessin authentique de cette élévation.

**Renouvellement de vœu au 236, rue du Faubourg Saint-Martin (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation d'une cité ouvrière bâtie vers 1841-43, protégée au titre du P.L.U.

La Commission a pris acte du respect partiel de son vœu pris le 27 janvier 2011, au sujet de la conservation de la distribution et des décors intérieurs caractéristiques de l'époque de construction de l'appartement de maître, situé au premier étage sur l'ancien jardin, ainsi que de la conservation du système d'éclairage zénithal de l'escalier du bâtiment A.

La Commission a toutefois renouvelé le vœu pour sa demande d'une réhabilitation des bâtiments qui n'altère pas les principales dispositions actuelles, s'opposant en particulier à tout projet de surélévation du bâtiment sur rue et proposant que soit envisagée la protection de cet ensemble au titre des Monuments historiques.

**Recommandation au 16-18, rue Ginoux et 64-66, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation des ateliers de sculpteur de Beaugrenelle, construits par Jean-Claude JALLAT en 1976.

La Commission a pris acte de la modification du revêtement de façade envisagé, davantage respectueuse de cette architecture expressionniste jouant sur l'oblique, et a levé le vœu pris le 5 avril 2011.

La Commission a toutefois demandé une rénovation des verrières qui soit plus proche des profils et des caractéristiques des menuiseries d'origine. Elle a également rappelé la personnalité de l'architecte Jean-Claude JALLAT, et demandé que du zinc pré-patiné de couleur foncée soit préféré en couverture, afin de mieux respecter les contrastes de teintes initialement mis en œuvre.

Elle a enfin demandé le maintien d'une haie basse, qui permettrait de dissimuler la clôture envisagée dans le projet, et d'atténuer ainsi l'effet séparatif entre la Ville et les ateliers, tout à fait étranger à l'esprit de cette architecture.

**Levée de vœu au 148-150, avenue de Versailles et 2-4, rue Jouvenet (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de démolition et restructuration d'immeubles du 19<sup>e</sup> siècle situés à la pointe de la rue Jouvenet et de l'avenue de Versailles.

Prenant en compte le nouveau projet déposé, qui prévoit la conservation partielle des immeubles existants, la Commission a levé le vœu pris le 7 octobre 2010, qui s'opposait à la démolition totale de ces bâtiments, témoins du lotissement initial du quartier du Point du jour, dépendant du village d'Auteuil, et dont les plus anciens datent des années 1820.

**Vœu au 127, boulevard de Sébastopol (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de redressement de comble d'un immeuble d'angle haussmannien situé sur le boulevard de Sébastopol.

La Commission considère que le profil de toiture continu le long de cette percée participe de son identité. Elle constate que le caractère discret depuis la rue de ce profil est remis en question par le projet proposé.

C'est pourquoi la commission s'oppose à cette transformation.

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2011/021 portant désignation de deux adjoints au Maire en tant que représentants de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement à la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général de collectivités territoriales, et qui porte sur l'examen des conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de la petite enfance.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 23 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pour siéger aux côtés de M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, à la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général de collectivités territoriales, et qui porte sur l'examen des conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de la petite enfance :

- Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Adjointe au Maire ;
- M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et du Territoire ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> ;
- Les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Jean Pierre LECOQ

**VILLE DE PARIS**

**Règlement du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires en vigueur sur le marché aux puces de la porte de Vanves ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié comme suit :

« Le marché aux puces de la porte de Vanves comprend trois secteurs : le marché aux puces proprement dit comprenant la brocante et les produits neufs, le square aux artistes et l'espace dédié aux objets de récupération.



Il se tient :

— sur les deux trottoirs de l'avenue Georges Lafenestre, entre le premier passage piétons protégé et le pont franchissant le boulevard périphérique, sur deux rangées de places se faisant face,

— sur le trottoir de l'avenue Marc Sangnier, côté pair, sur deux rangs se faisant face entre le premier passage piétons protégé situé au carrefour de l'avenue Marc Sangnier et de l'avenue Georges Lafenestre et le premier passage piétons protégé situé au carrefour de l'avenue Marc Sangnier et de l'avenue de la Porte de Vanves ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié ainsi qu'il suit :

« Le secteur brocante se tient :

— le samedi, de 7 h 30 à 14 h, et le dimanche, de 8 h à 14 h, sur les avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre ;

— les commerçants abonnés doivent être installés à 7 h 30 le samedi et 8 h le dimanche ;

— les places occupées par les commerçants abonnés et volants doivent être libérées à 14 h.

Les commerçants abonnés du secteur brocante ne peuvent occuper leurs places plus d'une heure avant l'heure prévue pour le début des ventes. Ils doivent toutefois veiller à ne pas créer de gêne, notamment sonore, pour les riverains lors de l'installation sur leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

Le secteur neuf se tient :

— le samedi, de 14 h 15 à 19 h 30 sur l'avenue Georges Lafenestre ;

— le dimanche, de 14 h 15 à 19 h 30 sur les avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre ;

— les commerçants abonnés doivent être installés à 14 h 30 ;

— les places occupées par les commerçants abonnés et volants doivent être libérées à 19 h 30.

Le square aux artistes de la Porte de Vanves se tient le samedi et dimanche, de 7 h à 19 h 30, sur la partie bitumée du square attenant à la voie publique et sur le trottoir au droit du square, à l'angle des avenues Georges Lafenestre et Maurice d'Ocagne.

L'espace dédié aux objets de récupération se tient le samedi et dimanche, de 14 h 15 à 19 h 30, sur le trottoir gauche de l'avenue Georges Lafenestre en allant vers le périphérique et peut accueillir 50 personnes sur des places de deux mètres sur deux mètres.

Passé l'heure d'installation, le gestionnaire peut disposer des emplacements conformément aux dispositions de l'article 37.

Les commerçants exerçant sur les avenues Georges Lafenestre et Marc Sangnier ne doivent pas libérer leurs places avant 18 h.

Les places doivent être impérativement libérées par les commerçants à 19 h 30, afin de permettre les opérations de nettoyage qui incombent au gestionnaire et à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire départemental. »

Art. 3. — L'article 36 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié comme suit :

« Les places d'abonnés vacantes ou non occupées par leur titulaire peuvent être attribuées provisoirement pour la journée à des commerçants volants, en fonction de l'ancienneté (représentée par le numéro de carte), sous réserve du respect des conditions de voisinage prévues à l'article 28 ci-dessus.

Le placement de commerçants volants par le représentant du gestionnaire a lieu :

— à partir de 7 h 30 le samedi et de 8 h le dimanche sur les avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre. Seuls des commerçants brocanteurs peuvent être placés ;

— à partir de 14 h 45, le samedi sur l'avenue Georges Lafenestre. Seuls des commerçants en articles neufs peuvent être placés, ainsi que les titulaires d'une autorisation pour déballer sur l'espace dédié aux objets de récupération ;

— à partir de 14 h 45, le dimanche sur les avenues Georges Lafenestre et Marc Sangnier. Seuls des commerçants en articles neufs peuvent être placés, ainsi que les titulaires d'une autorisation pour déballer sur l'espace dédié aux objets de récupération. »

Art. 4. — L'article 52 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié ainsi qu'il suit :

« Les articles 14, 17, 19, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 sont applicables aux titulaires autorisés à déballer sur l'espace dédié aux objets de récupération.

Les titulaires autorisés à déballer sur l'espace dédié aux objets de récupération doivent se conformer à la charte préalablement signée avec « l'association des biffins de la porte Didot » ainsi qu'au règlement du marché.

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article 46. »

Art. 5. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves sont inchangées.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— à M. le Préfet de Police de Paris ;

— à la société SEMACO, gestionnaire du marché pour le compte de la Ville de Paris ;

— aux membres de la Commission du marché.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Clovis Hugues et de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la société OGIC-SCI, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 65, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue de Meaux et dans la rue Clovis Hugues ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Clovis Hugues (rue) : côté pair, au droit du n° 22 (l'emplacement G.I.G.-G.I.C. est suspendu et déplacé au droit du n° 16 de la voie) ;

— Meaux (rue de) : côté pair, au droit du n° 62.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit du n° 22, rue Clovis Hugues et du n° 62, rue de Meaux. La place de livraison située au droit du n° 62, rue de Meaux est déplacée au droit du n° 58 rue de Meaux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 3 novembre 2011, pour huit postes.**

- M. Nicolas BELLEC
- M. Rodolphe POULOT
- M. Sylvère NICOLAS
- M. Pascal FRANKIEWICZ
- M. Djemel BEN AZIZ.

Arrête la présente liste à 5 noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 — Cours Municipaux d'Adultes et actions éducatives.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de prendre en compte le changement de dénomination, le transfert des recettes liées au Compte Famille vers la régie FACIL'FAMILLES (1262), le montant de l'encaisse, avance et mode de paiements ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date 17 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances Compte Famille et Cours Municipaux d'Adultes est rédigé comme suit :

« A compter du 8 décembre 2011, la régie de recettes 1260 et d'avances 260 est intitulée régie « Cours Municipaux d'Adultes et actions éducatives ». Elle est instituée à la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution Budgétaire — 3, rue de l'Arsenal, Paris 4<sup>e</sup>. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances Compte Famille et Cours Municipaux d'Adultes est rédigé comme suit :

**Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris :**

La régie encaisse les produits suivants énumérés comme suit :

Recouvrement des droits et participations relatifs à la formation dispensée dans le cadre des Cours Municipaux Adultes (C.M.A.) et de l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.), comprenant :

— les recettes relatives aux droits d'inscription pour les formations dispensées aux adultes dans le cadre des C.M.A.

- Nature 70670 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

- Rubrique 24 — Formation continue.

— les recettes issues des droits d'inscription et de pré-inscription aux formations initiales à l'E.P.S.A.A. :

- Nature 70671 — Inscriptions formations ;

- Rubrique 23 — Enseignement supérieur ;

- Nature 70672 — Droits de pré-inscriptions aux formations ;

- Rubrique 23 — Enseignement supérieur.

— les recettes issues des droits d'inscription et de pré-inscription dans le cadre des C.M.A. dispensés au sein de l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture :

- Nature 70671 — Inscriptions formations ;

- Rubrique 24 — Formation continue ;

- Nature 70672 — Droits de pré-inscriptions aux formations ;

- Rubrique 24 — Formation continue.

Recouvrement des produits relatifs aux actions menées en faveur des collégiens ainsi que dans le cadre de certaines activités périscolaires, comprenant :

- les participations familiales ;
- Nature 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (séjours aventures).
- le remboursement des frais médicaux engagés pendant les séjours :
  - Nature 70878 : remboursement de frais par d'autres redevables ;
  - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) ;
  - Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement ;
  - Rubrique 421 — Centres de loisirs (séjours aventures).

**Compte de tiers :**

Recouvrement des cotisations sociales des étudiants dans le cadre des formations initiales dispensées par l'E.P.S.A.A. :

- Nature 431 — Sécurité sociale ;
- Rubrique 23 — Enseignement supérieur.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances Compte Famille et Cours Municipaux d'Adultes est modifié comme suit :

« article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- virement administratif ;
- Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances Compte Famille et Cours Municipaux d'Adultes est modifié comme suit :

« article 5 — La régie « C.M.A. et actions éducatives » paie, dans la limite de cent cinquante euros (150 €) par opération les dépenses suivantes imputées comme suit :

**Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :**

Les dépenses de fonctionnement et de matériel engagées dans le cadre des activités périscolaires ou à destination des collégiens comprenant :

- les frais de transport :
  - Nature 604 213 — Prestations de service (transports) ;
  - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) ;
  - Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement ;
  - Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventures).
  - Les droits d'entrées (spectacles, loisirs) :
    - Nature 604 214 — prestations de service, droits d'entrée ;
    - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (action collégiens) ;
    - Rubrique 255 — Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement ;

- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventures).

— les frais de carburant :

- Nature 60622 — Carburants ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - les frais d'alimentation :
    - Nature 60623 — Alimentation ;
    - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
    - Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
    - Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
      - les produits pharmaceutiques :
        - Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
        - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
        - Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
        - Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
          - les fournitures d'entretien :
            - Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
            - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
            - Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
            - Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
              - les fournitures de petit équipement :
                - Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
                - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
                - Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
                - Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
                  - les vêtements de travail ou assimilés :
                    - Nature 60636 — Vêtements de travail ;
                    - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
                    - Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
                    - Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
                      - les livres, disques, cassettes, compact-disques :
                        - Nature 6065 — Livres, disques, cassettes, compact-disques ;
                        - Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
                        - Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;

- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - les fournitures diverses :
  - Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - la documentation générale et technique :
  - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - les honoraires de médecins :
  - Nature 6226 — Honoraires ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - les frais de voyage et de déplacement :
  - Nature 6251 — Voyages et déplacements (parking, péage) ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - les autres dépenses diverses :
  - Nature 6288 — Autres services extérieurs ;
- Rubrique 22 — Enseignement du second degré (Actions Collégiens) ;
- Rubrique 255 — Classe de découvertes et autres services annexes de l'enseignement (classes de découvertes et centres de ressources) ;
- Rubrique 421 — Centres de loisirs (centres de loisirs et séjours aventure).
  - les autres dépenses diverses :
  - Nature 60622 — Carburants ;
  - Rubrique 24 — Formation continue.
  - les frais d'alimentation :
  - Nature 60623 — Alimentation ;
  - Rubrique 24 — Formation continue.
  - les produits pharmaceutiques :
  - Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
  - Rubrique 24 — Formation continue.
  - les fournitures diverses :
  - Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
  - Rubrique 24 — Formation continue.

Les dépenses de fonctionnement dans le cadre des activités « cours municipaux d'adultes » comprenant :

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances Compte Famille et Cours Municipaux d'Adultes est modifié comme suit :

« article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cent six mille cinq cents euros (306 500 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis, à savoir :

— encaisse mensuelle pour les Cours Municipaux d'Adultes : trois cent mille euros (300 000 €) ;

— encaisse mensuelle pour les Actions collégiens et périscolaires : six mille cinq cents euros (6 500 €).

Art. 6. — L'article 11 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances Compte Famille et Cours Municipaux d'Adultes est modifié comme suit :

« article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à neuf mille six cents euros (9 600 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €) par l'ajout d'une avance complémentaire de sept mille neuf cents euros (7 900 €) si les besoins du service le justifient. Cette avance se décompose comme suit :

— quatre mille trois cents euros (4 300 €) pouvant être portée exceptionnellement à sept mille cinq cents euros (7 500 €) au titre des Cours Municipaux d'Adultes ;

— cinq mille trois cents euros (5 300 €) pouvant être portée exceptionnellement à dix mille euros (10 000 €) au titre des Actions collégiens et périscolaires.

Art. 7. — La Directrice des Affaires scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale  
et de la Prévision Scolaire*

Claude COQUART

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie par ordre de mérite et par spécialité des candidats déclarés admis au concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011.**

Le concours a été ouvert dans deux spécialités.



Spécialité entretien des bâtiments

Liste principale :

1 — HERBET Kévin

2 — DO MOTTA Cédric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Spécialité cuisine

Liste principale :

1 — PATTIN Rabih.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau  
des Personnels Ouvriers et Techniques  
à la Direction des Ressources Humaines*

Sophie MÜHL

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite du concours interne sur titre de maître ouvrier — spécialité cuisine, des établissements départementaux, ouvert à partir du 5 décembre 2011.**

Liste principale :

1 — PHENGGHAMHACK Lamphone.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau  
des Personnels Ouvriers et Techniques  
à la Direction des Ressources Humaines*

Sophie MÜHL

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 21 novembre 2011.**

Onze candidats ont été déclarés aptes par la commission et ont été classés comme suit :

1 — YOUSOUF Fatima

2 — LECLERCQ Karine

3 — BARATA PIO Paula

4 — MANSCOUR Carmela

5 — AMARI Fatiha

6 — DONNOT Stéphanie

7 — BAHY Hadj

8 — DEME Woudou

9 — SALI Najette

10 — JANKOVIC Mélanie

11 — BEGUE Hélène.

Les postes seront proposés aux candidats selon les besoins des établissements départementaux et dans l'ordre de classement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service des Ressources Humaines  
de la Direction de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Frédérique BAERENZUNG

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental.**

Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France

Département de Paris,  
Direction de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 22 novembre 2011.

Objet : création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental (avis d'appel à projet publié le 24 juin 2011).

La Commission de sélection a établi le classement suivant :

1 — Association AFTAM ;

2 — Association L'Arche à Paris ;

3 — Association AFASER ;

4 — Association L'ESPERANCE.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

*Le Directeur  
du Pôle Médico-Social  
Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France  
Coprésident suppléant  
de la Commission*

Marc BOURQUIN

*L'Adjointe  
au Maire de Paris  
chargée des Seniors  
et du Lien Intergénérationnel  
Coprésidente  
de la Commission*

Liliane CAPELLE

**Création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie.**

Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France

Département de Paris,  
Direction de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 24 novembre 2011.



**Objet :** création à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie (avis d'appel à projet publié le 24 juin 2011).

A l'unanimité, la Commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1 — Association OVE ;
- 2 — Association AFTAM ;
- 3 — Fondation Maison des Champs ;
- 4 — Fondation Les Amis de l'atelier ;
- 5 — Association des Paralysés de France.

Le dossier de candidature de la Société Le Carrosse de France a fait l'objet d'un refus préalable confirmé en séance.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

*Le Directeur  
du Pôle Médico-Social  
Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France  
Coprésident suppléant  
de la Commission*  
Marc BOURQUIN

*L'Adjointe  
au Maire de Paris  
chargée des Seniors  
et du Lien Intergénérationnel  
Coprésidente  
de la Commission*  
Liliane CAPELLE

### **Création à Paris d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) pour personnes âgées dépendantes.**

Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France

Département de Paris,  
Direction de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 22 novembre 2011.

**Objet :** création à Paris d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) pour personnes âgées dépendantes — Avis d'appel à projet publié le 28 juin 2011.

La Commission de sélection a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet soumis par « Les Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements (P.F.P.-A.G.E.) ».

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la Commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

*Le Responsable  
du Pôle Médico-Social  
Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France  
Coprésident suppléant  
de la Commission*  
Marc BOURQUIN

*L'Adjointe  
au Maire de Paris  
chargée des Seniors  
et du Lien Intergénérationnel  
Coprésidente  
de la Commission*  
Liliane CAPELLE

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° DTPP 2011-1214 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter « l'Hôtel Vintimille » situé 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant que les chambres du 6<sup>e</sup> étage situées sous combles sont inaccessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 11 octobre 2011 demandant l'interdiction d'exploiter les chambres du 6<sup>e</sup> étage à usage locatif dans l'attente de la réalisation de l'encloisonnement de l'escalier ;

Considérant que M. Mustapha BENADOUDA, Gérant, a été, par lettre du 17 octobre 2011, invité à faire part de ses observations dans un délai de 15 jours sur une éventuelle fermeture des chambres situées au 6<sup>e</sup> étage de son établissement ;

Considérant que M. Mustapha BENADOUDA n'a pas formulé d'observations suite au courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres situées au 6<sup>e</sup> étage de l'Hôtel Vintimille sis 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>, destinées à un usage locatif, sont fermées jusqu'à la réalisation de l'encloisonnement de l'escalier et l'émission d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission de sécurité.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mustapha BENADOUDA, exploitant de l'établissement, demeurant 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre

somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 11-0127 modifiant l'arrêté n° 07-0170-DPG/5 modifié portant création et composition du comité de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu la lettre circulaire en date du 13 janvier 2006 publiée au Bulletin Officiel n° 3 du 25 février 2006 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative à la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0170-DPG/5 du 15 octobre 2007 modifié portant création et composition du Comité de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0004-DPG/5 du 22 février 2010 modifié portant création et composition du Comité de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire à Paris ;

Vu la lettre du Syndicat National Force Ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière en date du 11 août 2011 ;

Vu la lettre en date 22 août 2011 de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe 5 de l'article 2 de l'arrêté n° 07-0170-DPG/5 du 15 octobre 2007 modifié est rectifié comme suit :

5° — Désigné par les organisations syndicales nationales représentatives des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière :

— représentant le Syndicat National Force Ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière : M. Stéphane DRUON.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté n° 07-0170-DPG/5 du 15 octobre 2007 modifié demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 11-302 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 juin 2011 par laquelle la société SAINT JAMES ET ALBANY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 195,40 m<sup>2</sup> situés au 7<sup>e</sup> étage, porte droite et au 8<sup>e</sup> étage, porte gauche et porte droite de l'immeuble sis 8-10, rue Félicien David, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux d'une superficie totale de 348,33 m<sup>2</sup>, situés au 4<sup>e</sup> étage, portes droite puis gauche de l'immeuble sis 1, cité Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> et aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 28, rue Poussin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 11-302 est accordée en date du 14 décembre 2011.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis d'enquête publique****Enquête publique préalable  
à la délivrance des permis de construire**

Demandes de permis de construire :  
PC 075-101-11-V-0026 et PC 075-101-11-V-0027  
déposées par SA Grands Magasins de la Samaritaine

**portant sur, d'une part, le bâtiment RIVOLI  
2-6, rue Baillet / 23-25, rue de la Monnaie  
26-36, rue de l'Arbre Sec / 77-83, rue de Rivoli  
(Paris 1<sup>er</sup> arrondissement)**

pour la démolition d'un ensemble de bâtiments de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol en vue de la construction d'un bâtiment de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol donnant sur la rue de Rivoli, sur la rue de la Monnaie et sur la rue Baillet et extension des bâtiments conservés sur la rue de l'Arbre Sec, ensemble à usage de commerce (6 893 m<sup>2</sup>), de bureau (8 648 m<sup>2</sup>) et d'habitation (41 logements créés),

**et d'autre part, le bâtiment SEINE  
1-7, rue Baillet / 2-4, place de l'École  
2-12, quai du Louvre / 1-21, rue de la Monnaie  
2-22, rue de l'Arbre Sec  
(Paris 1<sup>er</sup> arrondissement)**

pour la restructuration d'un ensemble de bâtiments de 7 à 10 étages sur 4 niveaux de sous-sols avec démolition et reconstruction de planchers à tous les niveaux, restauration totale des façades sur rue, aménagement d'une cour intérieure, l'ensemble à usage d'hôtel de tourisme (14 423 m<sup>2</sup>), de commerce (19 493 m<sup>2</sup>), de bureau (11 598 m<sup>2</sup>), de crèche (1 133 m<sup>2</sup>) et d'habitation (55 logements) — immeuble inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des MH par arrêté du 25 juillet 1990.

Il est rappelé qu'une enquête publique, ouverte par arrêté de M. le Maire de Paris du 14 novembre 2011, se déroule à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, du mardi 20 décembre 2011 au mercredi 25 janvier 2012 inclus.

Le dossier d'enquête, incluant notamment une étude d'impact, sera déposé à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la 3<sup>e</sup> permanence du commissaire enquêteur le samedi 21 janvier 2012 de 9 h à 12 h.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique — 4, place du Louvre, 75001 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement les jours et heures suivants :

- mardi 20 décembre 2011, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 5 janvier 2012, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- samedi 21 janvier 2012, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 25 janvier 2012, de 14 h à 17 h.

Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, M. Jean-Pierre MOULIN — Chef de la 1<sup>re</sup> circonscription — Téléphone : 01 42 76 34 51.

L'autorité compétente pour délivrer les permis de construire est le Maire de Paris.

La personne responsable du projet est la SA Grands Magasins de la Samaritaine.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Dernier rappel.**

La révision des listes électorales est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins - prévus ou imprévus - se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars et le dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2013.

### **L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.**

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile - ou de résidence - et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).



Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr),

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).**

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### **Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Dernier rappel.**

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2012) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013.

### **L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.**

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) »,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).**

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie - lisible - de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.



Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés et déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité cultivateur — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité cultivateur, à partir du 26 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats doivent en outre détenir le permis de conduire « B ».

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 26 décembre 2011 au 26 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris — Rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 2 avril 2012, pour 11 postes.

Les candidats doivent remplir l'une des quatre conditions de diplômes suivantes :

— être titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), et justifier en outre : de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991, ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 1<sup>er</sup> août 1996 ;

ou

— être titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

ou

— être titulaires du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;

ou

— être titulaires de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 10 avril 2012, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 10 avril 2012, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 9 janvier au 9 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron-élagueur — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 10 avril 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 10 avril 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 9 janvier au 9 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — Rappel.**

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 15 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et sciences de l'ingénieur (P.S.I.).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 ;
- P.C. : 6 ;
- P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2011 au 10 janvier 2012 minuit par internet sur le site : <http://www.scei-concours.fr>.

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2012, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2012.**

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 11 janvier 2012. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 25 janvier 2012 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris - SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes — 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 25 janvier 2012, délai de rigueur.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie — Dernier rappel.**

Un concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 mars 2012 dans la discipline « physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie », pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent :

— être maîtres de conférences titulaires de l'un des diplômes, qualifications ou titres permettant l'accès au concours public (habilitation à diriger des recherches ou doctorat d'Etat) ;

— avoir accompli, au 1er janvier de l'année 2012, 10 années de services effectifs en qualité de maître de conférences ou de maître assistant titulaire ou stagiaire.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité jardinier. — Dernier rappel.**

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité jardinier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012 pour 12 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité jardinier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012 pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-2034 bis portant ouverture d'un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;



Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social sera organisé à partir du jeudi 15 mars 2012 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5 en ce qui concerne le concours interne et à 5 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2012 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 3 février 2012 - 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site : [www.paris.fr](http://www.paris.fr), à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale Paris Métropole. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques ou attaché principal d'administrations parisiennes).**

Poste : Chef de mission territoriale à la Délégation Générale Paris Métropole et aux Coopérations internationales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Pierre CHEDAL ANGLAY — Téléphone : 01 42 76 75 38 — Mél : pierre.chedal-anglay@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 26653 et attaché principal n° 26652.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration — Catégorie C (F/H).**

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pour voir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

— Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

— Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

**Maison des Métallos - Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'agent d'accueil (F/H).**

### LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

### POSTE

Sous l'autorité du responsable de l'accueil, l'agent d'accueil assure les missions suivantes :

— Accueil physique et téléphonique du public,

— Renseignement et accompagnement du public,

— Gestion du courrier reçu,

— Billetterie spectacle (réservation, délivrance de billets, comptabilité de la caisse),

— Inscription aux activités de la Maison,

— Mise en place et tenue de la buvette en terrasse et du bar,

— Mise en place de signalétique et outils de communication,

— Tâche de secrétariat (ponctuellement).

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique.

Qualités requises : forte motivation pour participer à l'activité d'un lieu culturel, rigueur, autonomie, qualités relationnelles.

### CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :  
Mél : [recrutement@maisondesmetallos.org](mailto:recrutement@maisondesmetallos.org).

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL